



© Arnaud Vanelle

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15/22 MARS 2020

Pascal THÉVENOT

FAÇONNONS
VÉLIZY
POUR L'AVENIR

Une situation financière exemplaire Une gestion sérieuse et dynamique

Vélizy-Villacoublay bénéficie d'une fiscalité avantageuse. Les taux de nos taxes communales sont bien inférieurs à ceux des villes de même importance. En 6 ans, le taux n'a pas augmenté et nous nous engageons à ne pas l'augmenter.

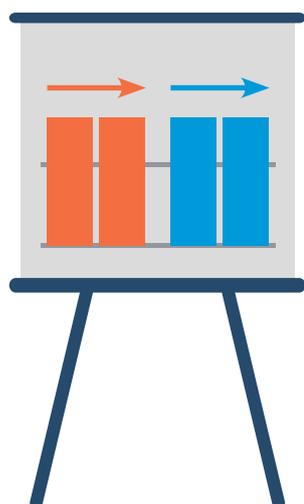


EN 6 ANS :
ZÉRO HAUSSE D'IMPÔT

AUCUN EMPRUNT

**REMBOURSEMENT DE 6 MILLIONS €
DE LA DETTE**

(reste une dette de 8 millions € fin 2020)



**DES TAUX D'IMPÔTS COMMUNAUX
STABLES ET FAIBLES**

Taux inchangés pendant 6 ans

9,52% pour la taxe d'habitation

11,42% pour la taxe foncière

**+ Taux inférieurs de moitié
aux taux moyens des communes
de même importance**



FAÇONNONS VÉLIZY
POUR L'AVENIR



UN ENDETTEMENT EN FORTE BAISSÉ

- **Aucun emprunt nouveau** pour réaliser nos grandes opérations d'urbanisme (restructuration Louvois, rénovation Mozart, construction d'une école et d'une crèche...)
- Baisse de la dette de 1 million d'euros par an soit : **6 millions € en 6 ans**
- **Une des dettes les plus faibles par habitant** : 470 € à Vélizy-Villacoublay contre 1050 € pour les communes de même importance.

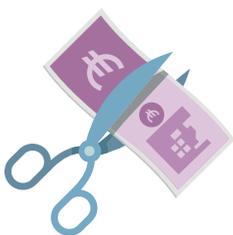
+ Réduction du train de vie des services communaux



UN BUDGET DYNAMIQUE

- **25 millions € par an d'investissements d'avenir** (amélioration de l'urbanisme, valorisation de notre patrimoine, nouveaux équipements publics...)
- **Dépenses d'équipement par habitant 2 fois supérieures** à celles de la moyenne des communes de même importance
- **Un budget incomparable** pour les services aux familles, seniors, jeunes et associations
- Une fiscalité des entreprises véliziennes en forte croissance : **43 millions €** (+ 9 millions € par rapport à 2014).

DES RÉSULTATS OBTENUS MALGRÉ LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT



- **Suppression**, pour notre commune, de la **dotation de l'État de 10 millions € par an**.
- Obligation pour Vélizy-Villacoublay de **contribuer au redressement des finances publiques** du pays à hauteur de 600.000 € par an.
- **Prélèvements de solidarité sur nos recettes : 4,5 millions €.**

ENGAGEMENTS 2020

- **Maintien des investissements et amélioration des services**
- **0 hausse d'impôt pour les prochaines années**
- + Une gestion financière qui s'appuie sur la rationalisation des dépenses et le développement de notre attractivité économique.**

VENEZ ÉCHANGER AVEC NOUS

Ecole Rabourdin - **3 février - 20h**
 Ecole Buisson - **6 février - 20h**
 Ecole René Dorme - **24 février - 20h**
 Ecole Mermoz - **25 février - 20h**
 Ecole Mozart - **27 février - 20h**
 Ecole Jean Macé - **2 mars - 20h**
 Ecole Fronval - **4 mars - 20h**
 Ecole Exelmans - **5 mars - 20h**
 Salle Ravel **12 mars - 20h**

Imprimerie Grillet - Ne pas jeter sur la voie publique

POUR SUIVRE LA CAMPAGNE

@pascalthevenot@fva-velizy.fr Pascal Thevenot @PascalThevenot www.fva-velizy.fr



JE SOUTIENS PASCAL THÉVENOT

Merci de bien vouloir retourner ce coupon à
 FVA - 2 rue de la division Leclerc
 78140 Vélizy-Villacoublay

Nom : Prénom : Adresse :
 Téléphone : Courriel / Mail :

- Apporte mon soutien à la liste conduite par Pascal Thévenot
- Accepte de voir mon nom publié dans son comité de soutien
- Souhaite m'inscrire à la lettre d'information électronique relative à la candidature de Pascal Thévenot et accepte que mes données soient utilisées à cette fin.
- Apporte ma contribution au financement de sa campagne électorale

Chèque à l'ordre de Jean-Marc Lachatre, mandataire financier de Pascal Thévenot élections municipales 2020.

Article L52-8 : réglementation des dons. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600€. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services et autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 € consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15.000€ en application de l'article L 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou des aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.